



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du : **Mardi 16 juillet 2023**
à : **10h00**

Présidence : **Mme. Béatrice SIMON**

Présents : **Mme. Marie-France WESSE**
M. Didier DE MARI et José GOSSEC

Excusé : **M. Jean-Paul MARCHAL**

Assiste : **Mme. Romane JALLET, Assistante administrative et juridique**

☆☆☆☆☆☆☆☆

NOUVEAUX DOSSIERS

CHANGEMENTS DE CLUBS

❖ Liste des oppositions aux demandes de changement de club arrêtée au 11 juillet 2024

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 92, 103 et 196,

Vu l'annexe 1 « *Guide de procédure pour la délivrance des licences* » auxdits Règlements Généraux de la FFF, et notamment son article 3,

Vu l'article 30 bis des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Après étude des pièces versées aux dossiers,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'en vertu de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF, « *les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes [à savoir,] en période normale, du 1^{er} juin au 15 juillet, [et] hors période, du 16 juillet au 31 janvier [...]* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 103 d'édits règlements, « *le club quitté peut faire opposition à changement de club dans les conditions de procédure prévues à l'article 196* » ; que ledit article 196 précise que « *En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1^{er} juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus). Cette opposition doit être motivée* »

Considérant qu'aux termes de l'article 30 bis des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts « *Le club quitté devra obligatoirement transmettre, dans ce même délai [à savoir le délai de 4 jours pour pouvoir faire opposition], les documents permettant à la Commission d'apprécier le bienfondé de son opposition* » ;

Considérant qu'il ressort de la lecture combinée des dispositions précitées que durant la période de mutations dite « normale », à savoir du 1^{er} juin au 15 juillet, tout joueur peut librement quitter le club au sein duquel il était licencié au titre de la saison sportive précédente, sauf à ce que ce dernier club s'y oppose dans les conditions de forme réglementairement prescrites et qu'il motive son opposition en transmettant à la Commission de céans tout document écrit dans le délai imparti ;

Considérant que cette exigence de motivation ne saurait être satisfaite sur le fondement de simples allégations mais uniquement si des éléments suffisamment précis et concordants permettent à la Commission de céans de retenir, dans le cadre de son propre pouvoir d'appréciation, que le licencié concerné n'a pas respecté un engagement pris avec son club et/ou qu'il a bien été mis en demeure de le respecter ;

Considérant, en tout état de cause, que l'opposition à un changement de club au seul motif que celui-ci mettrait en péril la situation sportive du club quitté ne saurait être retenu lors de la période dite « normale », sauf à méconnaître le principe de liberté de changement de club ci-avant rappelé ;

Par ces motifs,

I. Dit les oppositions ci-après non-recevables sur le fond

| Club quitté | Club d'accueil | Joueur / Joueuse | Motif | Observations | Décision |
|----------------------------------|--|-----------------------------|-----------|---|---|
| ACP TOURS | U.S. ST. PIERRE DES CORPS | NIOUBIA Remi | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| A. FOOTBALL BOUCHARDAIS | ET. S. VAL DE VEUDE | SPRINGER Morgan | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| A.S.L. ORCHAISE | U.S. FOUGERES S/BIEVRE OUCHAMPS FEINGS | BURY Dylan | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| BRETIGNY FOOT C.S. | VIERZON F. C. | DOUMA Brael | Financier | Justificatif insuffisant / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| C. DEPORT ESPAGNOL ORLEANS | U. PORTUGAISE SOCIALE S. ORLEANS | EL OUARIACHI Ahmed | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| CHAMBRAY F.C. | VIERZON F. C. | DE ABREU Enzo | Autre | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| CLUB AMITIE | ET.S. CHEVERNY COUR | DEROUARD Anthony | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| COSNOIS FOOTBALL CLUB | E BELLEVILLE BOULLERET SAVIGNY SANCERRE VERDIGNY | DE JESUS FERREIRA Alexandre | Sportif | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| COSNOIS FOOTBALL CLUB | E BELLEVILLE BOULLERET SAVIGNY SANCERRE VERDIGNY | ZITOUNI Sofiane | Sportif | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL | AM. DE LUCE FOOTBALL | AUBRY Victor | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL | F.C. DROUAIS DREUX | KHATTAR Mohamed | Sportif | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL | AM. SOURS | LOCHON Mathieu | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| CTRE EDUC.PHYS. LA FERTE VIDAME | U.S. BREZOLLES | GONCALVES Emilio | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| ENT.ET. PITHIVERIENNE-DADONVILLE | C.A. PITHIVIERS | GULTER Sezgin | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| ESPE.S. DU MOULON BOURGES | BOURGES FOOTBALL CLUB | BASQUIN Josue | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| F. C. BERRY TOURAINE | U.S. LE GRAND PRESSIGNY BARROU | BRETON METAIS Valentin | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |

| | | | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|---|---|
| F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS | BAH Abdoulaye | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS | FEUYANG NGANOU Franck Kare | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | O.C. DE TOURS | SYLLA Hassimiou | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| F.C. DE LOIS DEOLS | U.S. LE POINCONNET | BEGUIN Yanis | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX | F.C. VASSELAY ST ELOY DE GY | GROULT Maëlan | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| F. C. ST MAURICE SUR AVEYRON | U.S. DES TURCS CHALETTE S/LOING | TUYSUZ Ahmet | Sportif | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| FC YLANG DE KOUNGOU | LA MIFA 36 | ABDOU Zamildine | Sportif | Opposition non motivée / joueur souhaite changer de club | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| FOOTBALL CLUB CEAULMONT LES GRANGES | ESP. LE PONT CHRETIEN | GAUTRON Julien | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUROUX | U.S. VILLEDIEU S/INDRE | DINDAULT Mathis | Sportif et financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE | F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | TASTET EDOUARD Wesley | Sportif | Justificatif non fourni / joueur souhaite rester au club | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| LA FRATERNELLE NOGENT S/VERNISSO | F.C. PANNES | CHEBLI Ilyes | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. | S. C. MALESHERBOIS FOOTBALL | DECOLAS Matheo | Financier | Justificatif insuffisant / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| R.C. BOUZY LES BORDES | A.S. ST. BENOIT S/LOIRE | CROIZE Hugo | Sportif | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| S.O. CHATELLERAULT | CHAMBRAY F.C. | ABDELKARIM SALEH Brahim | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN | BLOIS F. 41 | GILARDEAU Themis | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| SP.A. ISSOUDUN | VIERZON F. C. | PETRIX Kenzo | Sportif et financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| ST. PRYVE ST HILAIRE F.C. | A. ESCALE F. ORLEANS | CORDIER ADAM Ahmad | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| U.S.A. CONDAT S/VIENNE | FC VALP 36 | BOUQUIN Romuald | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| U.S.A. LURY S/ ARNON - MEREAU | VIERZON F. C. | ODEAU Tom | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |

| | | | | | |
|-------------------------|------------------------------|----------------------|-----------|--|---|
| U.S. DAMPIERRE EN BURLY | C.S. ARGENT S/SAULDRE | LENARTOWICZ Stephane | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| U.S. MUIDES - ST.DYE | A.S.L. ORCHAISE | DELORME Theo | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| U. S. POILLY-AUTRY | C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE | GRABOWSKI Tristan | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |
| U. S. PORTS-NOUATRE | F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE | RAMAT Anthony | Financier | Justificatif non fourni / opposition non motivée | Opposition non recevable et licence délivrée* |

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complet

II. Dit les oppositions ci-après recevables et bien fondées

| Club quitté | Club d'accueil | Joueur / Joueuse | Motif | Observations | Décision |
|-------------------------|---------------------------|--------------------|-----------|-------------------------------|---|
| ENT.S. JUSTICES BOURGES | ESPE.S. DU MOULON BOURGES | COULIBALY Ahmadou | Financier | Justificatif fourni suffisant | Opposition recevable, le joueur doit régulariser* |
| ENT.S. JUSTICES BOURGES | ESPE.S. DU MOULON BOURGES | KEITA Bandjou | Financier | Justificatif fourni suffisant | Opposition recevable, le joueur doit régulariser* |
| SP.A. ISSOUDUN | SP.C. SEGRY | QUEUDEVILLE Mathis | Financier | Justificatif fourni suffisant | Opposition recevable, le joueur doit régulariser* |
| SP.A. ISSOUDUN | SP.C. SEGRY | TARFAIA Karim | Financier | Justificatif fourni suffisant | Opposition recevable, le joueur doit régulariser* |

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complet

III. Dit les oppositions ci-après recevables et la licence refusée

| Club quitté | Club d'accueil | Joueur / Joueuse | Motif | Observations | Décision |
|----------------------------|-----------------------------------|------------------|---------|---|---|
| ACP TOURS | U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS | TASTET Railey | Autre | Opposition motivée / joueur reste au club | Opposition recevable et licence refusée |
| C.S. FOECY | C.S. VIGNOUX S/BARANGEON | VERGNE Benoit | Autre | Opposition motivée / joueur reste au club | Opposition recevable et licence refusée |
| O. SAUMUR F.C. | VIERZON F. C. | KIPRE Guede | Sportif | Opposition motivée / joueur reste au club | Opposition recevable et licence refusée |
| U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON | C.S. VIGNOUX S/BARANGEON | DELFRATE Cedric | Autre | Opposition motivée / joueur reste au club | Opposition recevable et licence refusée |

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crétation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études. » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

| Club | Joueur/Joueuse | Date de la demande de licence | Cachet(s) Apposé(s) | Motif |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|---|
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | BAILLON Camille | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | BLANCHET Elisa | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | BURBAUD Tiphaine | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | DO NASCIMENTO Sarah | 12/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | DUBRAY Anais | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | MAURICE Léa | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | STEINER Claire | 12/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | SUVELOR Amélie | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE | TAILLARD Cynthia | 10/07/2024 | Disp Mutation article 117.d* | Reprise d'activité de la catégorie Senior F |
| BLOIS F. 41 | MARCHAL Chad | 27/06/2024 | Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge* | Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge |
| U.S. LES AIX RIANS | BERNET Gildas | 09/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* | Licence saisie après la mise en inactivité de la catégorie d'âge du club quitté |
| U.S. LES AIX RIANS | BERNET Lucas | 08/07/20024 | Disp Mutation article 117.b* | Licence saisie après la mise en inactivité de la catégorie d'âge du club quitté |
| U.S. LES AIX RIANS | VIOLETTE Florent | 08/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* | Licence saisie après la mise en inactivité de la catégorie d'âge du club quitté |
| U.S. MER | MARTINS BEAUJOUAN Timéo | 01/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge* | Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge |
| U.S. MER | POUMES Martin | 01/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge* | Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge |
| U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL | BAILLY Jean Pierre | 01/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* | Le club quitté ne propose de pratique ni dans sa catégorie d'âge, ni en Senior |
| U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL | DIAKITE Yaya | 01/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge* | Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge |
| U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL | DIALLO Idiatou | 01/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge* | Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge |

| | | | | |
|------------------------------|---------------------|------------|---|---|
| U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL | MABANZA Mich Orphée | 01/07/2024 | Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge* | Le club quitté ne propose pas de pratique dans sa catégorie d'âge |
|------------------------------|---------------------|------------|---|---|

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

| Club | Joueur/Joueuse | Date de la demande de licence | Cachet(s) Apposé(s) | Motif |
|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|---------------------|--|
| F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | ABDELLAOUI Aymen | 02/07/2024 | Mutation* | Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge |
| F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | TASTET EDOUARD Wesley | 02/07/2024 | Mutation* | Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge |
| F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 | VAUVY Michael | 02/07/2024 | Mutation* | Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge |
| LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS | REUILLON VOISIN Amaury | Pas de licence saisie | / | Le club n'est pas nouvellement affilié, ni en reprise d'activité |
| U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL | NEBBACHE Lina | 01/07/2024 | Mutation* | Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge |

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

III. Met en délibéré la décision concernant les joueurs et joueuses suivants :

| Club | Joueur | Date de la demande de licence | Motif |
|------------------------------|-----------------|-------------------------------|---|
| ET.S. COLOMBIERS | VILLATTE Julian | 11/07/2024 | Décision mise en délibéré dans l'attente d'informations complémentaires de la part du club quitté |
| U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL | WAROUX Pauline | 01/07/2024 | Décision mise en délibéré dans l'attente d'informations complémentaires de la part du club quitté |

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de la Commission
Béatrice SIMON

Le Secrétaire de séance
Didier DE MARI